



Arrêté LR/GB/AG - 2024/n° 614
 Interdiction de stationnement
 Parking exposants
 Marché de Noël 2024

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
 VU le Code de la Route,
 VU le Code Pénal,
 VU l'arrêté modificatif 2017/265 du 06/07/2017, portant règlement du Marché de Noël de la commune de Senlis,
 VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
 CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du Marché de Noël 2024, il est nécessaire pour le bon déroulement de cette manifestation de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênants du vendredi 6 décembre, 12h, au dimanche 8 décembre 2024, 19h**, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny dans son entier.

Article 2 – Un macaron spécifique permettra aux exposants de stationner sur ces places réservées du vendredi 6 décembre, 12h, au dimanche 8 décembre 2024, 19h, dans la limite des places de stationnement disponibles.

Article 3 - Les panneaux signalant ces interdictions et modifications de circulation seront installés par les services techniques municipaux.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Forces Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale, Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS, Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de SENLIS et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 12 6 NOV. 2024

Le Maire
 Pour le Maire
 Et par délégation



Jérôme CURIEN
 Directeur Général des Services